

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 15 SEPTEMBRE 2011

Nombre de conseillers

En exercice : 10
Présents : 8
Votants : 8

L'an deux mil onze, le quinze septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, après convocation légale, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc BOILLETOT, Maire.

Présents : Mmes Florence BRUEZ, Christine PELLEGRINI
Mrs Jean-Marc BOILLETOT, Frédéric BOUQUIN, Joël BOUZIGON, Frédéric FARINETTI, Patrick LUSSIANA, Hubert PERNOT

Absents excusés : Mme Brigitte GUICHARDOT et Mr Philippe BORDAS

Absents :

Date de convocation : 31/08/2011

Date d'affichage : 16/09/2011

A été élu(e) secrétaire de séance : Mademoiselle Marie-Pierre MASSY

OBJET : ENCAISSEMENTS DIVERS

Le Conseil Municipal, après délibération,

APPROUVE le recouvrement suivant :

- Don effectué par Monsieur et Madame Thomas CONSTANZO au profit du Noël des enfants et des seniors de Plaisia pour la somme de 68,84 euros qui sera créditée au compte 7713.

OBJET : TRANSFORMATION D'UN CDD EN CDI

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3,
Vu la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique, art. 15 – II,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,
Vu le contrat en cours en date du 1^{er} août 2010 établi entre la commune de PLAISIA représentée par son Maire et Monsieur Henri MENOUILLEARD, le "co-contractant".

Considérant que Monsieur Henri MENOUILLEARD, le "co-contractant" remplit les conditions énoncées à l'article 15-II de la loi du 26 juillet 2005 susvisée,

Le Conseil Municipal, après délibération,

DECIDE de transformer le Contrat à Durée Déterminée de Monsieur Henri MENOUILLEARD en Contrat à Durée Indéterminée à compter du 16 septembre 2011.

PRECISE que les autres articles du contrat ne changent pas.

CHARGE Monsieur le Maire d'établir et de signer avec l'intéressé l'avenant au contrat de travail.

OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION D'ORGELET RELATIVE AU SITE NATURA 2000 PETITE MONTAGNE

Vu l'arrêté préfectoral 1883 du 20 décembre 2007,
Considérant les statuts communautaires, notamment la compétence liée à l'environnement,
Considérant que l'opérateur actuel du site Natura 2000 de la Petite Montagne est une association, l'ADAPEMONT,
Considérant les nouvelles modalités réglementaires liées à la gestion des sites Natura 2000,
Considérant le périmètre du site Natura 2000 de la Petite Montagne,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 5 Juillet 2011

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 8 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

APPROUVE la modification des statuts communautaires

PREND ACTE qu'à l'article 2 figurera un nouvel alinéa « 2.2 Natura 2000 Petite Montagne : élaboration du document d'objectifs du site (DOCOB) actualisation et études, mise en œuvre, hors maîtrise d'ouvrage des contrats Natura 2000, qui resteront conclus par les Communes avec l'Etat ».

PREND ACTE que la modification statutaire sera entérinée par arrêté préfectoral

OBJET : AFFOUAGE 2011/2012

Monsieur le Maire, rappelle au Conseil Municipal que la coupe délivrée pour l'affouage 2011/2012 se situe sur la parcelle 22 « Côte Saint Etienne ».

Il constate que 12 affouagistes se sont manifestés pour assurer l'exploitation de cette coupe.

Le Conseil Municipal, après délibération,

ARRETE le nombre d'affouagistes à 12,

FIXE le montant de la taxe d'affouage à 68,50 € paraffouagiste ;

CHARGE le Maire de la mettre en recouvrement avant la fin de l'année.

OBJET : DESTINATION DES COUPES 2012

Sur proposition de l'O.N.F. et après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe pour les chablis et coupes de bois réglées de l'exercice 2012, ainsi que pour les coupes non réglées (1)..... les destinations suivantes :

1 - DELIVRANCE AUX AFFOUAGISTES

Pour leur besoins propres, après établissement d'un rôle d'affouage et moyennant une taxe d'affouage, des produits définis ci-après (préciser parcelle(s), éventuellement essences et catégories : taillis, petits bois de diamètre inférieur ou égal à..., houppiers)

Nota bene : il est possible de retenir plusieurs modes d'exploitation

Mode d'exploitation	Sur pied	En régie communale	A l'entreprise
Parcelles	23 et 33		

Délai d'exploitation de l'affouage (1) :

Pour le partage sur pied des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme **GARANTS** de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

Monsieur Patrick LUSSIANA.....)

Monsieur Hubert PERNOT.....) (1) (3 noms, prénoms)

Monsieur Jean-Paul MICHAUD.....)

2.3.Faible valeur

Vente de gré à gré selon les procédures O.N.F. en vigueur (D1.7.) des produits de faible valeur.
Le conseil municipal donne pouvoir à Mr le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

4 - AJOURNEMENT (OU SUPPRESSION , à préciser)

des parcelles (1) : ...1, 4, 6, 7r.....
pour le motif suivant :.....fait en 2010.

OBJET : POINT SUR LES TRAVAUX

➤ Travaux Mairie :

Le projet d'extension de la mairie ayant été abandonné, il est quand même nécessaire d'entreprendre des travaux (accessibilité pour les personnes à mobilité réduite, isolation, aménagement des combles, chauffage, etc.). Voir si la mairie consulte de nouveau PROBAT pour établir de nouveaux plans ou si l'on contacte directement les entreprises. Lister pour le prochain conseil les travaux à prévoir. Dossier en attente.

➤ Chemin Barthoulot et place du chalet

Les travaux ont été effectués et la subvention a été versée par le Conseil Général du Jura. Dossier clos.

➤ Chemin du Bois

Il est proposé de modifier le projet en abandonnant pour l'instant le déplacement du pylône. Après échanges et discussion, le Conseil Municipal accepte de modifier le projet. Une nouvelle demande de subvention au titre de l'ADCJ sera transmise au Conseil Général du Jura avec le nouveau devis et la nouvelle délibération. Le dossier est en attente.

➤ Ralentisseurs rue des Geais côté Mérona :

Il est indispensable de se remettre en contact avec le C.T.R.D. d'Orgelet pour connaître la nature exacte des travaux envisagés et le coût de ceux-ci pour la commune. Le dossier est en attente.

➤ Elagage et entretien des abords de la mare :

Une réunion sera organisée rapidement sur le terrain pour décider des travaux à entreprendre (élagage, nettoyage et sécurisation).

➤ Résurgence de la source :

Le dossier est en cours. Une demande d'analyse a été faite auprès du Laboratoire Départemental d'Analyse du Jura. Dès réalisation et connaissance des résultats de celle-ci, il faudra déterminer les travaux à envisager pour procéder au captage.

OBJET : RECENSEMENT DE LA POPULATION

La commune de PLAISIA sera recensée courant janvier/février 2012. L'INSEE demande de nommer un agent recenseur dans la commune ainsi qu'un coordonateur communal qui fera le lien entre l'agent recenseur et l'INSEE. Le Conseil Municipal désigne Mademoiselle Marie-Pierre MASSY coordonateur communal. Il faut trouver un agent recenseur.

OBJET : QUESTIONS DIVERSES

➤ Stérilisation des chats

A ce jour, 9 chats ont été stérilisés et 2 euthanasiés car présentaient les symptômes du SIDA du chat.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an susdits.

Pour extrait conforme
Le Maire